

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU VENDREDI 25 MAI 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le vendredi 25 mai 2007, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

Etaient présents :

Monsieur Le Gac, Madame Ducroquet, Monsieur Fagède, Madame Lis, Monsieur Sauboua, Madame Gross, Madame Codron, Monsieur Bonnaud, Monsieur Descamps, Monsieur Bennadja, Monsieur Bélah, Madame Liedts, Monsieur Bauer, Monsieur Barrier, Monsieur Comby, Madame Baduel, Monsieur Delgado, Madame Coquio-Marq

Absents :

Monsieur Mercou, Monsieur Sébillet, Monsieur Orsini, Madame Carage, Madame Stoffaës, Monsieur Chaignaud, Madame Baquin, Madame Mariette, Madame Penon-Planel, Mademoiselle Jégou, Madame Bunel, Monsieur Imbert, Madame Landas, Monsieur Meurant, Madame Aubry

Pouvoirs :

Monsieur Mercou pouvoir à Madame Codron, Monsieur Sébillet pouvoir à Madame Gross, Madame Baquin pouvoir à Monsieur Comby, Madame Mariette pouvoir à Monsieur Fagède, Madame Penon-Planel pouvoir à Monsieur Le Gac, Mademoiselle Jégou pouvoir à Madame Lis, Madame Bunel pouvoir à Madame Ducroquet, Monsieur Imbert pouvoir à Monsieur Bélah, Monsieur Meurant pouvoir à Monsieur Bauer

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian Bonnaud

01 - Vente de la propriété sise 94 rue du Général de Gaulle - délégation du droit de préemption à Val d'Oise Habitat

Le PLU, approuvé le 14 mars 2005, exprime les orientations de la politique communale en matière de logement social, ainsi que les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Au 1^{er} janvier 2006, notre commune compte 664 logements locatifs sociaux, soit un taux de 11,50 % par rapport au nombre total des résidences principales.

Saint-Leu-la-Forêt ne dispose que de très peu de foncier libre ou susceptible de faire l'objet d'un renouvellement urbain permettant d'attirer les investisseurs. L'un des moyens de réaliser des logements sociaux consiste donc à entreprendre des opérations sur des immeubles existants.

L'immeuble sis 94, avenue du Général de Gaulle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 avril 2007. Il s'agit d'un bâtiment comprenant deux commerces en rez-de-chaussée et cinq logements répartis sur deux étages.

L'acquisition de cet immeuble qui appartient à un propriétaire unique, la SCI Montmorency, est intéressante en ce qu'elle permet de réaliser une opération d'acquisition-amélioration pour la création de logements locatifs sociaux.

Le prix de cette cession étant fixé à 315 000 € et le bâtiment nécessitant l'engagement de travaux de réhabilitation des appartements, il apparaît opportun d'en transférer la charge financière à un établissement public dont c'est la vocation. La direction du développement de Val d'Oise Habitat a étudié la faisabilité d'une telle opération d'acquisition. Cet office public de l'habitat dispose de la compétence pour acquérir par voie de préemption.

A la majorité, le conseil municipal décide de déléguer le droit de préemption de la commune à Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de la propriété, sise 94, rue du Général de Gaulle à Saint-Leu-la-Forêt, cadastrée BD 378. Il est précisé que Mme Baquin s'est abstenue.

02 - Personnel communal - Mise en conformité du régime indemnitaire

Il est aujourd'hui nécessaire de rattacher le régime indemnitaire aux nouveaux intitulés de grades, en conformité avec les nouveaux statuts, pour maintenir la rémunération des agents. Cette transition technique, à budget constant, consiste à convertir ce qui était appelé jusqu'à présent « enveloppe indemnitaire » en primes diversement intitulées. Les primes et indemnités les plus largement appliquées au personnel municipal sont :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice des missions (IEM),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Au vu des décrets de 2002, il est nécessaire de définir des critères d'attribution des primes. Les critères soumis au vote du conseil sont les suivants :

- Responsabilité/encadrement,
- Expertise professionnelle,
- Contribution au service public, notamment pour l'IAT qui concerne la manière de servir.

Les conversions se feront, pour chaque agent, pour des montants égaux à ceux perçus aujourd'hui. Elles s'effectueront à l'intérieur des bornes définies par décret, pour chaque type de prime. A l'intérieur de ces bornes réglementaires, le montant d'attribution relèvera de l'autorité territoriale en référence aux trois critères proposés ci-dessus.

D'autres primes et indemnités existantes ne nécessitent pas d'être actualisées et seront donc maintenues.

L'ensemble des dispositions précitées s'appliquera, comme jusqu'à présent, à tout le personnel de droit public (à l'exclusion donc des salariés de droit privé sous contrats dits aidés par l'Etat) qu'il soit à temps complet, non complet ou partiel, en l'espèce :

- Les fonctionnaires,
- Les stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Les agents non-titulaires.

La décision de recruter un agent rémunéré sur le budget assainissement ayant été prise en fin d'année dernière, il y a lieu de prévoir pour ce budget le principe de versement d'un régime indemnitaire identique à celui de la ville.

A la majorité, le conseil municipal décide d'adopter la mise en conformité du régime indemnitaire de la commune. Il est précisé que M. Bélich, M. Imbert, Mme Liedts, M. Comby se sont abstenus et que M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier n'ont pas pris part au vote.

03 - Personnel communal - Rémunération du personnel vacataire des centres de loisirs sans hébergement

Les conditions de rémunération du personnel vacataire (non permanent) intervenant dans les centres de loisirs sans hébergement ont été fixées par délibération n° 05-03-16 en date du 21 mars 2005. Elles sont fondées sur plusieurs décrets, abrogés depuis par le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. La rémunération du personnel vacataire intervenant dans les centres de loisirs sans hébergement telle que fixée le 21 mars 2005 devient donc inapplicable en l'état.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la rémunération de base du personnel non-permanent affecté dans les centres de loisirs sans hébergement comme suit :

- personnel titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) : rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle III catégorie C de la fonction publique territoriale.
- personnel titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) exerçant de ce fait les fonctions de directeur de centre : rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, échelle IV catégorie C de la fonction publique territoriale.
- personnel titulaire d'un diplôme d'Etat permettant notamment l'encadrement d'activités sportives, tel le brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (BESAPT) : rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, échelle de catégorie B de la fonction publique territoriale.

04 - Jury d'assises : constitution de la liste préparatoire en vue de la désignation des jurés qui seront appelés à siéger en 2008

Il est procédé, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2007, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trente six noms (triple du nombre de jurés retenus pour Saint-Leu-la-Forêt), en vue de la constitution de la liste préparatoire pour la désignation des jurés susceptibles de siéger au jury d'assises au cours de l'année 2008.

Informations diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de la poste d'effectuer des travaux pour réaménager les locaux qui sont mis à sa disposition par la commune, place Foch. Certains points doivent néanmoins être discutés. A ce titre, le maire indique avoir posé comme condition aux représentants de la Poste l'intégration dans l'opération projetée des travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité à ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite.
- Monsieur le maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une concertation au sujet de la route de la ferme d'Aguère et précise que lors de sa prochaine séance, le conseil municipal étudiera un projet d'aménagement de la zone verte.
- Est distribuée la motion contre le plan d'exposition au bruit, adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'union des maires du Val d'Oise. Cette question figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Monsieur Fagède invite les conseillers qui le souhaitent à participer à la visite de la carrière de Gypse prévue le mercredi 20 juin 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22h45 le vendredi 25 mai 2007.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales